



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 6 juillet 2026**

**42 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION THÉMIS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 POUR  
LE DISPOSITIF STAGE HORIZON ET LE DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VICTIMES DANS LE CADRE DES  
AUDITIONS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
(2026/189B/7.5.6)**

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), Mulhouse Alsace Agglomération soutient les structures et dispositifs dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la sécurité et de l'aide aux victimes.

L'association Thémis œuvre sur l'ensemble du territoire alsacien depuis près de 35 ans au rayonnement des droits des mineurs dans tous les domaines où cela s'avère nécessaire, et ce à travers plusieurs dispositifs.

- **Accompagnement lors des auditions de mineurs par les forces de sécurité intérieure**

L'association Thémis est désignée ès qualité administrateur ad hoc par les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Colmar. À ce titre, elle accompagne et représente les mineurs dont les responsables civils sont défaillants dans le cadre des auditions par les forces de l'ordre, afin d'apporter à chaque enfant une information juridique et sociale ainsi qu'une garantie quant au respect de ses intérêts et de ses droits. La grande majorité des désignations ès qualité en matière d'enquête préliminaire concerne les violences intrafamiliales (violences

sur mineurs, mineurs exposés aux violences conjugales, enfants victimes de violences sexuelles).

Dans le cadre de ce mandat, l'association Thémis accompagne la parole de l'enfant à tous les stades de la procédure et elle est de plus en plus saisie pour intervenir dès l'enquête préliminaire.

Selon la complexité des affaires, cet accompagnement peut durer de quelques semaines à plusieurs années et ce mandat est indemnisé à hauteur de 175€ par l'Etat, quelque soit la durée de la procédure.

Cette somme allouée ne couvre pas l'ensemble des frais induits par la mission (durée de la mission, frais de déplacements, concertations disciplinaires, etc.). Si l'association bénéficie du soutien répété de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accomplissement de cette mission, les sommes allouées demeurent insuffisantes pour assurer son déroulement dans les meilleures conditions possibles et garantir aux mineurs un accompagnement de qualité. C'est pourquoi, l'association Thémis a besoin d'autres soutiens financiers.

En 2025, sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Mulhouse et Colmar, l'association Thémis a accompagné des mineurs lors de 126 auditions par les forces de sécurité intérieure (gendarmerie et police nationales).

Afin de soutenir l'association Thémis dans l'exécution de cette mission et préserver la qualité des accompagnements et du travail accompli au profit des mineurs concernés, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 500€** au titre de l'année 2026 (une subvention de 2 000€ a été attribuée en 2025).

- **Lutte contre le décrochage scolaire et prévention des comportements de ruptures et des violences en milieu scolaire : le dispositif « stage Horizon »**

Le dispositif appelé « Stage Horizon » concerne tous les jeunes entre 12 et 16 ans scolarisés sur le territoire de l'agglomération et présentant soit une problématique de comportement au sein du collège/ lycée, soit une problématique d'absentéisme.

Le dispositif, mobilisé par le chef d'établissement, est mis en place après une réunion au sein de l'établissement réunissant l'éducation nationale, les 2 associations partenaires, les parents titulaires de l'autorité parentale et le jeune concerné.

L'association Thémis coordonne ce dispositif, en lien avec l'Education Nationale : prise de contact, opportunité du stage, détermination des objectifs individualisés pour chaque stagiaire, organisation des réunions au sein des établissements scolaires partenaires, détermination de l'emploi du temps des stagiaires.

Les équipes éducatives de l'association Thémis proposent aux jeunes stagiaires un accompagnement d'ordre civique, promouvant les valeurs de la République et le rappel des règles et de la Loi.

Un travail sur l'orientation scolaire et/ou professionnelle est également entamé lorsque la situation du stagiaire le justifie.

Afin de permettre un accompagnement axé également sur la solidarité et le "savoir-faire" et pour mettre en avant les compétences des jeunes, l'association Thémis confie à l'association Sahel Vert la mise en place d'ateliers pédagogiques axés sur l'économie sociale et solidaire. Les deux axes sont complémentaires dans leurs objectifs, ainsi que dans la méthodologie utilisée.

Le jeune accueilli effectuera son stage en alternance au sein des deux structures, selon un emploi du temps prédéfini par les équipes de l'association Thémis.

Ce stage se substitue au temps scolaire et a une durée maximale de 15 jours. Une évaluation collégiale a lieu au sein de l'établissement à la fin du stage et une réunion de suivi est fixée après 2 mois afin de faire un point sur la situation. L'action concerne tous les établissements scolaires (collèges et lycées) du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

En 2025, 16 élèves du secondaire issus de 6 établissements du second degré de m2A (5 collèges et 1 lycée) ont pu être intégrés dans le dispositif.

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant global de **12 000 €** (une subvention de 12 000€ a été attribuée en 2025).

Les modalités du dispositif et le cadre des relations entre les deux associations et avec les partenaires sont régis au moyen d'une convention de partenariat préalablement signée entre les deux structures.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés à la signature par l'association du contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et au respect par le bénéficiaire de ses principes afférents.

Les deux subventions feront l'objet d'un versement unique dès lors que la délibération sera exécutoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :

Pour l'accompagnement lors des auditions de mineurs par les forces de sécurité intérieures

Chapitre 65 - article 65748 -fonction 10

Service gestionnaire et utilisateur : STSPD et Projets

Ligne de crédit n° 29 825 – subventions de fonctionnement

Pour le dispositif « Stage Horizon »

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 10

Service gestionnaire et utilisateur : STSPD et Projets

Ligne de crédit n° 17 821 – subvention stages horizons

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le montant des subventions proposées,
- charge le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Convention d'objectifs et de moyens

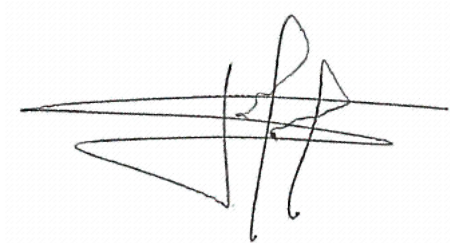
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**Convention d'objectifs et de  
moyens entre  
Mulhouse Alsace Agglomération  
et  
l'association THEMIS**

**POUR UN DISPOSITIF EDUCATIF DE  
PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE :  
« STAGE HORIZON »**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par sa vice-présidente Madame Véronique MEYER, en vertu de la délibération du Bureau du 6 juillet 2026, ci-après désignée « m2A » d'une part,

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg, 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, Madame Annabelle MACÉ.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ses missions, elle intervient en matière d'éducation à la citoyenneté et apporte également aide, information et accompagnement en matière de droit des enfants ou des jeunes.

L'association SAHEL VERT a pour objet d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées sur ses territoires d'implication situés au Mali, en France et en Italie. Elle a pour objectif de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ses idées et qui participent aux actions, et de mener ses projets dans le cadre du développement durable. L'association SAHEL VERT mène des actions de solidarité et accueille des jeunes qui participent à la production de biens et de services d'utilité publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « STAGE HORIZON » qu'elles coaniment, les associations THEMIS et SAHEL VERT ont conclu le 23 février 2026 une convention de partenariat (annexe 1) avec pour objectif de gérer les relations entre elles et les relations avec les partenaires du dispositif.

Cette convention prévoit notamment que la mise en œuvre du dispositif est coordonnée par l'association THEMIS qui accompagne les jeunes en stage sur une prise en charge éducative et citoyenne, et que cette dernière confie à l'association SAHEL VERT la mise en place d'ateliers pédagogiques solidaires permettant l'accompagnement des jeunes en stage dans un cadre technique éducatif, lié à l'économie sociale et solidaire.

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association THEMIS s'engage à mettre en œuvre le dispositif « STAGE HORIZON ». Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive des comportements de rupture et de lutte contre le décrochage ou l'absentéisme scolaires. Les collèves essentiellement et les lycées du territoire m2A, prioritairement situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, peuvent bénéficier de ce dispositif en contactant les associations.

## **Article 2 : Territoire d'intervention, descriptif et évaluation de l'action**

### **2.1 : Territoire d'intervention**

Le territoire de référence est le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et principalement les établissements scolaires du secondaire dont les élèves proviennent des quartiers prioritaires de l'agglomération. Seuls les établissements scolaires (collèges et lycées) situés sur ce territoire pourront bénéficier du dispositif « STAGE HORIZON ».

### **2.2 : Descriptif du dispositif**

Le dispositif « STAGE HORIZON » se réalisera sur une année scolaire à raison de 200 journées jeunes, assurées par les deux associations porteuses du dispositif. Elle se concrétisera par la prise en charge en alternance de jeunes scolarisés exclus de leur établissement temporairement ou définitivement, ou à titre préventif.

Définition d'une journée jeune : 1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » pour 1 journée (présence dans les 2 associations sur la journée) correspond à 1 jour/jeune.

1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » est présent obligatoirement dans les deux associations (suivant un temps défini par un planning adapté et individualisé). La durée maximale d'accueil en « STAGE HORIZON » ne pourra dépasser, pour le même stage, 10 jours ouvrables pour les deux associations.

Un projet pédagogique global de prise en charge, traduisant des objectifs de travail et une prise en charge de qualité, conforme aux intérêts des jeunes, sera réalisé et mis en œuvre par les deux associations en concertation avec l'Education nationale.

L'implication des établissements et de l'Education nationale sur ce projet sera particulièrement fondamentale et à ce titre, recherchée.

D'autres partenaires seront également étroitement associés à la mise en œuvre de l'action.

### **2.3 Evaluation de l'action**

Un comité de pilotage conduit par la chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance du pôle développement intercommunal et cohésion territoriale de m2A est créé pour suivre le déroulement des prises en charge, évaluer la mise en œuvre des stages et ajuster le dispositif en fonction de l'évolution des besoins. Il sera réuni a minima une fois par an pour permettre une évaluation qualitative et quantitative de l'action « STAGE HORIZON ».

Les associations s'engagent à y participer régulièrement et à l'alimenter par les informations en leur possession sur le déroulement des stages et les prises en charge réalisées.

Un bilan de l'action sera réalisé et remis par l'association THEMIS, en concertation avec les principaux partenaires et utilisateurs des stages.

### **Article 3 : Participation financière de m2A**

m2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 12 000 €, à la mise en œuvre du dispositif « STAGE HORIZON » pour l'année 2026.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées ;
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Un versement de 12 000€ au titre de l'année 2026 sera effectué à l'association THEMIS après réception du bilan de l'action sur l'ensemble de l'année civile 2026

La subvention est créditée au compte de l'association THEMIS selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39 établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

L'association THEMIS devra obligatoirement avoir déposé son dossier de demande de subvention sur le guichet unique de subventions (GUS) accessible sur le site internet de la collectivité.

### **Article 5 : Engagement de l'association**

L'association THEMIS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'année scolaire au cours de laquelle une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Son rapport d'activité.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association THEMIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, les associations THEMIS et SAHEL VERT porteuses du dispositif, s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et à en respecter les principes afférents.

Le contrat d'engagement républicain est annexé à la présente convention (Annexe 2).

### **Article 6 : Evaluation**

m2A procède, conjointement avec les associations THEMIS et SAHEL VERT, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

### **Article 7 : Contrôle de m2A**

L'association THEMIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, l'association THEMIS remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### **Article 8 : Assurances**

L'association THEMIS souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A ne puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### **Article 9 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A au dispositif ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association THEMIS ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er sans l'accord écrit de la collectivité, l'association THEMIS reconnaîtra son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association THEMIS devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association THEMIS et audition préalable de sa représentante.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'association THEMIS dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

### **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 12 : Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le..... 2026

La Présidente de l'association THEMIS

La Vice-Présidente m2A cohésion et  
coopération intercommunale

Annabelle MACE

Véronique MEYER